



De la vie privée : réflexions philosophiques

Du concept "vie privée"	2
La nature humaine.....	3
Contextes différents, interprétations différentes	4
Relations interpersonnelles.....	6
De la valeur et de l'importance croissante de la vie privée.....	6
La valeur de la vie privée.....	7
Vie privée contre sécurité nationale.....	8
De l'idiote à l'Homo Incognitus.....	11
La vie privée en tant que liberté	15

"Kate and William angered by 'grotesque' invasion of privacy" titrait BBC NEWS sur son site Internet après que le magazine français *Closer* eut étalé en première page "Les photos qui vont faire le tour du monde". La revue a publié des photos de vacances exclusives sur lesquelles la princesse Kate apparaît seins nus. Le magazine français lui-même a minimisé ces accusations d'atteinte à la vie privée car, selon la rédaction de *Closer*, le couple ne s'était pas donné la peine de se cacher. La rédaction a toutefois négligé le fait que les clichés avaient été pris à l'aide d'un puissant téléobjectif par un photographe se trouvant à 1 km de distance du lieu de villégiature.

Aujourd'hui, le débat sur la vie privée et sa protection (c'est-à-dire le droit au respect de la vie privée) est omniprésent. Il n'est dès lors pas uniquement centré sur des célébrités du moment telles que Kate Middleton. Le citoyen lambda y joue également un rôle de premier plan. Les nombreux titres de journaux sur cette thématique en sont la preuve : "Vlaming wil meer camera's op straat", "Data-analist is het beroep van de toekomst", "Respect mitigé de la vie privée sur les sites web européens", "Privacy kwijt in 10 minuutjes"... Pas un jour ne passe sans que la presse ne consacre au moins un article au stockage ou au traitement de données et à la protection de la vie privée inhérente.

Mais qu'est-ce que la vie privée, en fin de compte ? Qu'entend-on par "droit à la vie privée" ? Pourquoi y attachons-nous autant d'importance ? Y avons-nous toujours été aussi sensibles ? En ce qui concerne l'importance de la vie privée, on se réfère souvent au développement des nouvelles technologies telles que les caméras, Internet, les codes-barres, les systèmes de paiement électronique, Bref, à la numérisation des faits et gestes quotidiens des personnes. Cette numérisation génère une quantité massive de données qui, grâce à des processus d'exploration de données ou *data mining*, peuvent



être converties en informations utilisables notamment pour des campagnes publicitaires individualisées d'entreprises. Ceci, affirme-t-on, met notre vie privée en péril. On prétend même souvent que l'émergence de ces nouvelles technologies n'a pas seulement accru l'importance de la vie privée mais qu'elle y a aussi ajouté une nouvelle dimension, à savoir la vie privée informationnelle. Alors que l'on part du principe que la vie privée "physique" (qui concerne notre propre corps ainsi que nos possessions et nos espaces personnels) dispose déjà de fondements solides, la vie privée "informationnelle" (qui concerne le traitement de données à caractère personnel) semble de plus en plus mise à mal¹.

Mais le rôle de ce progrès technologique est-il vraiment si univoque ? Existe-t-il encore d'autres facteurs qui expliquent l'importance attachée à la protection de la vie privée ? N'y a-t-il que des avantages à protéger la vie privée ? La protection de la vie privée est-elle réellement d'une importance vitale pour l'homme ou ce besoin de protection repose-t-il seulement sur des apparences trompeuses ?

Rien d'étonnant à ce que les philosophes (car que font-ils si ce n'est passer des jours entiers à réfléchir à toutes sortes de choses) aient également noirci quantité de pages sur ce sujet. Ce sont ces considérations philosophiques qui, dans le présent essai, servent de point de départ à une réflexion sur la vie privée et sa valeur pour l'homme et la société.

Du concept "vie privée"

S'il y a un domaine où les philosophes excellent, c'est bien celui de l'analyse conceptuelle de nombreuses notions. Une foule de concepts (comme par exemple la maladie, la causalité, la loi naturelle, ...) ont déjà fait l'objet d'un travail de définition. En matière d'explication conceptuelle, les philosophes se profilent donc comme de véritables experts de la pratique. Une grande partie des écrits philosophiques sur la vie privée concerne dès lors la définition des concepts de "vie privée" et de "droit à la vie privée".

Toutefois, pour aller droit au but, malgré la pléthore d'ouvrages et d'articles consacrés à la définition de la vie privée et du droit à la vie privée, les philosophes ne sont pas unanimes. Pour les uns, la vie privée est *"le droit d'être laissé tranquille"*². Ailleurs, on peut lire qu' *"il est question de vie privée lorsqu'un individu, un lieu ou des informations personnelles sont inaccessibles"*³. D'autres défendent par contre la position selon laquelle la vie privée *"est la situation où aucune connaissance personnelle non documentée concernant une personne ne se trouve en possession d'autrui"* ("non documentée" signifiant des informations qui n'ont pas été rendues publiques, "documentée" signifiant des informations publiquement disponibles)⁴. Certains estiment même que la vie privée et le droit à la vie privée sont issus de droits plus fondamentaux. Selon eux, le débat sur la définition de la vie privée est dès lors superflu car le véritable accent doit être placé sur l'explication conceptuelle de droits plus fondamentaux (tels que les droits de propriété ou le droit à la liberté/à l'autonomie). Ce type de "définitions" de la vie privée sont qualifiées de définitions réductionnistes car la vie privée n'y est pas considérée comme un concept à part entière⁵.



En outre, la littérature philosophique établit également une distinction entre les définitions descriptives et normatives. Les premières décrivent les conditions/la situation où la vie privée intervient. À titre d'exemple, revenons sur la définition précitée selon laquelle la vie privée est *"la situation où aucune connaissance personnelle non documentée concernant une personne ne se trouve en possession d'autrui"*. Par contre, une définition normative défend la valeur et la portée d'un concept. Elle ne décrit pas les situations où la vie privée intervient mais indique (pour simplifier) quelles sont les conditions pour qu'il puisse être question de vie privée. Citons comme exemple la définition selon laquelle *"le droit à la vie privée est le droit de contrôler l'accès à des lieux, à des corps et à des informations personnelles ainsi que leur utilisation"*⁶. On indique ici sur quoi porte le droit à la vie privée. La définition descriptive correspondante, qui définit la condition réelle de la vie privée, est la définition donnée ci-avant selon laquelle *"il est question de vie privée lorsqu'un individu, un lieu ou des informations personnelles sont inaccessibles"*.

L'énumération susmentionnée de différentes définitions de la vie privée n'est pas exhaustive. Elle n'a pas pour but de faire le relevé de toutes les définitions existantes de la vie privée mais à montrer qu'il en existe de très nombreuses définitions différentes. Sur la base de ce constat, on peut peut-être se demander quelle est finalement la bonne ou la meilleure définition de ce qu'est la vie privée ? Quiconque consulte la littérature en la matière remarquera que les philosophes mettent beaucoup d'énergie à démontrer la supériorité de leur propre définition par rapport à toutes les autres définitions proposées. La recherche de la meilleure ou de la bonne définition de la vie privée ouvre dès lors la porte à une joute conceptuelle où chaque définition est défendue au moyen d'arguments "pour" et attaquée au moyen d'arguments "contre" jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus aucune définition qui résiste à aucun contre-argument. Résultat jusqu'à aujourd'hui : aucune définition ne remporte la palme.

Comment est-ce possible ? Pourquoi est-ce si difficile de formuler une définition universelle de la vie privée ? La réponse à cette question est que la formulation d'une définition universelle de la vie privée, c'est-à-dire une définition applicable en toute situation, est impossible. Trois arguments différents viendront le démontrer. C'est cette impossibilité qui explique pourquoi à chaque fois qu'une définition possible de la vie privée est avancée comme étant la définition de la vie privée, des contre-arguments sont toujours concevables.

La nature humaine

La vie privée et le besoin de vie privée semblent être présents dans toutes les cultures et avoir existé à toutes les époques⁷. Cette constatation n'implique toutefois pas que la concrétisation de ce concept et le besoin de vie privée à travers les cultures et au fil du temps aient toujours été identiques : le besoin de vie privée *"varie manifestement en fonction du temps et de l'espace"*⁸.

Ainsi, notamment l'importance de la vie privée et l'intensité du besoin de vie privée varient d'une société à une autre⁹. Par exemple, dans des sociétés précoloniales "non



occidentales", la distinction entre l'espace privé et l'espace public telle qu'elle existait dans la société "occidentale" était inconnue¹⁰.

Mais même dans notre propre "culture occidentale" (reste à savoir si elle peut être considérée comme étant uniforme), le concept de vie privée n'a pas toujours eu la même signification. Alors que dans les années 80 du siècle passé, la vie privée était associée à l'agréable, à l'endroit dédié à la recherche du bonheur, au temps des Grecs et des Romains, c'était tout le contraire¹¹. Pour les Grecs et les Romains, qui connaissaient bel et bien la distinction entre le privé et le public, la vie privée était la sphère politique publique où il fallait rechercher la liberté et à l'anthropogénèse¹². En plein Moyen-âge, notamment sous l'influence du système féodal, la vie privée et publique vont même jusqu'à coïncider. Le morcellement féodal de l'autorité a engendré une structure hiérarchique dont la famille du seigneur constituait le centre. Le seigneur composait sa cour de personnes qui l'accompagnaient dans la vie seigneuriale. De cette manière, les fidèles du seigneur étaient intégrés dans sa sphère privée, ce qui atténuait énormément la distinction entre les actes privés et publics¹³.

Ces constatations représentent un premier argument pour affirmer que formuler une définition universelle de la vie privée est impossible. Ce que l'étude de la nature humaine permet tout au plus de déduire, c'est qu'il existe un besoin universel de vie privée. Elle ne permet toutefois pas de déterminer comment y répondre car chaque culture et chaque époque ont une interprétation différente de ce concept. Par conséquent, il n'existe pas de définition "naturelle" de la vie privée. Mais si sur la base de la nature humaine, aucune sphère privée fixe ne peut être distinguée, alors la définition de "ce qui est privé" doit être une définition politique : il n'existe en effet aucune sphère d'activités humaines en dehors de tout contexte qui doit être considérée comme la sphère privée¹⁴. De cette manière, la "vie privée" peut en effet être considérée comme une définition politique¹⁵, en ce sens que le contenu conféré à ce concept est toujours le résultat de processus sociaux et épistémologiques épars dans le temps et dans l'espace¹⁶ : *"La vie privée n'est pas une réalité naturelle, donnée depuis l'origine des temps ; c'est une réalité historique, construite de façon différente par des sociétés déterminées"*¹⁷.

Contextes différents, interprétations différentes

Une deuxième réponse à la question de savoir pourquoi "la vie privée" est si difficile à définir réside dans la manière dont on recherche une définition. Toutes les définitions susmentionnées tentent de révéler l'essence même de la vie privée. En d'autres termes, elles s'efforcent de trouver le dénominateur commun sous lequel on pourra placer toutes les situations possibles en matière de vie privée.

Si l'on choisit ce dénominateur commun trop large, on court le risque de créer un concept trop vague ayant pour effet que soudain, un trop grand nombre de situations relèvent du dénominateur "vie privée". Ces définitions sont alors la cible de contre-arguments présentant des situations qui, au sens strict, selon les définitions trop larges, doivent être considérées comme des violations de la vie privée alors que dans ces situations, la violation de la vie privée ne semble pas être le problème. Prenons par



exemple la définition de la vie privée comme "*le droit d'être laissé tranquille*". Il existe de nombreuses façons de ne pas laisser des personnes tranquilles sans qu'elles le ressentent comme une violation de leur vie privée. Si l'on pousse quelqu'un, on ne laisse pas cette personne tranquille. On la blessera peut-être, mais ce problème ne relève pas de la vie privée. Si l'on définit le dénominateur commun de façon trop restreinte, on court alors le risque d'utiliser une définition qui fait abstraction d'un trop grand nombre de situations. Les arguments qui sont immanquablement avancés contre ces définitions évoquent des situations qui, selon les définitions trop restreintes, n'impliquent pas de violation de la vie privée alors que ces situations sont souvent bel et bien ressenties comme telles par les personnes qui les subissent. La vie privée est souvent définie en termes d'intimité. Mais si la vie privée n'intervient que dans des situations intimes, alors on néglige une grande partie de ce que les personnes ressentent comme une violation de la vie privée : ainsi, nos préférences politiques, nos convictions religieuses, ... ne sont généralement pas considérées comme intimes, mais bien comme relevant de la vie privée¹⁸.

Que faire si ce dénominateur commun n'existe pas ? Le célèbre philosophe Ludwig Wittgenstein a déclaré un jour que la signification d'un mot est déterminée par son utilisation dans la langue¹⁹. Quid si l'expression "vie privée" n'est pas utilisée de la même manière dans chaque contexte ? Quid si l'expression "vie privée" revêt une signification différente en fonction du contexte d'utilisation ?

Ainsi par exemple, la collecte d'informations personnelles est un problème distinct de celui du traitement et de la diffusion de ces informations. De même, la problématique de la vie privée et de la cybersurveillance n'est pas tout à fait pareille à la problématique de la vie privée et de la biométrie, par exemple. La thématique de la vie privée dans le film *1984* de George Orwell, souvent utilisée comme la métaphore par excellence pour la surveillance des citoyens, est une autre problématique que celle illustrée dans le roman *Le Procès* de Kafka, où un régime bureaucratique prend des décisions à la place des individus sur la base d'informations les concernant. Toutefois, les personnes à propos desquelles ces informations ont été collectées ne participent aucunement à la manière dont ces informations sont utilisées. Alors que le film *1984* aborde surtout la problématique de la collecte de données, le roman *Le Procès* met plutôt l'accent sur le traitement de données²⁰. Un débat sur la "vie privée" et le "droit à la vie privée" dans un contexte n'a donc pas tout à fait le même contenu que dans un autre contexte. Ce point de vue permet d'expliquer que la définition de la vie privée ne pourra jamais être formulée : une définition peut parfaitement être valable dans un contexte mais pas dans un autre.

Daniel Solove plaide pour une approche aussi pluraliste que possible de la vie privée et du droit à la vie privée car selon lui, inspiré par les "ressemblances familiales" de Wittgenstein, la vie privée ne peut se réduire à une essence unique. Il affirme que la vie privée se compose de plusieurs éléments qui, bien qu'ils n'aient souvent aucun point commun apparent, présentent néanmoins une ressemblance. Grâce à une approche pluraliste, il espère obtenir une approche fonctionnelle du concept de vie privée. Il espère ainsi éviter que certains problèmes de vie privée soient mal traités, voire



négligés, parce qu'ils n'auront pas été signalés par une définition soit trop large, soit trop restreinte.

Cette approche pluraliste des concepts de "vie privée" et de "droit à la vie privée" mérite absolument que l'on s'y intéresse. En effet, elle peut peut-être offrir une alternative intéressante à la joute stérile d'arguments pour et contre différentes définitions de la vie privée dans la quête de cette définition unique et globale de la vie privée.

Relations interpersonnelles

Pour expliquer l'absence de définition universelle de la "vie privée" et du "droit à la vie privée", deux éléments ont été avancés. D'une part, il s'avère que la nature humaine ne permet pas de déterminer le contenu à donner à la "vie privée" car la définition de la vie privée et le besoin de vie privée varient selon les cultures et les époques. Chaque définition de la vie privée a par conséquent été élaborée sur la base de processus sociaux et épistémologiques épars dans le temps et dans l'espace. D'autre part, on trouve une explication dans la nature de la quête elle-même : la définition de la vie privée ne peut pas être formulée car la signification de la vie privée et du droit à celle-ci diffère d'un contexte à un autre.

Une troisième raison pouvant expliquer l'impossibilité de trouver une définition universelle de la vie privée est l'affirmation selon laquelle l'expérience de chacun en matière de vie privée est déterminée par sa personnalité, son projet de vie, son autonomie et son comportement dans le champ intersubjectif. Ce champ intersubjectif est intrinsèquement lié à notre condition humaine. Nous sommes des êtres sociaux en constante interaction les uns avec les autres²¹. Cet élément n'est pas seulement important pour la définition de la vie privée, certains philosophes relient l'importance de la vie privée à cette caractéristique de notre condition humaine²². En conséquence, chaque conflit concernant la vie privée doit être considéré sous l'angle des circonstances faisant partie de ce conflit spécifique dans le champ intersubjectif. La vie privée n'est dès lors pas simplement quelque chose qui peut toujours être impartie de la même manière à tout le monde²³.

Compte tenu de ces trois arguments, il est donc, pour reprendre les termes de François Rigaux, "*impossible – et, au surplus, inutile – de définir la vie privée*"²⁴ comme un concept unique et universel.

De la valeur et de l'importance croissante de la vie privée

Même s'il était possible de donner une définition universelle de la vie privée, la question relative à l'importance ou à la valeur de la vie privée et du droit à celle-ci resterait toujours sans réponse. En effet, expliquer ce que signifie une chose n'équivaut pas à indiquer quelle en est l'importance. Autrement dit, "pourquoi la vie privée est-elle importante" est une question différente de "que signifie la vie privée".



En ce qui concerne la problématique de l'importance de la vie privée, on peut distinguer deux questions. D'une part, on peut se demander quelle est la valeur de la vie privée à l'heure actuelle. En d'autres termes, quelle est la valeur accordée à la vie privée à notre époque. D'autre part, on peut se demander pourquoi on attache aujourd'hui de l'importance à la vie privée. Pourquoi la vie privée est-elle actuellement considérée comme quelque chose de précieux qui doit être protégé ? En effet, dans l'histoire, la vie privée n'a pas toujours été considérée comme précieuse, et *a fortiori*, on n'a pas toujours aspiré à un droit à la vie privée²⁵.

La valeur de la vie privée

On part souvent du principe que la vie privée est (morale) précieuse. Pour étayer cela, on joue notamment sur les peurs et les intuitions des individus concernant les préjudices causés par des violations de la vie privée (par exemple : "la vie privée est précieuse parce que si elle n'est pas protégée, n'importe qui pourra bientôt tout savoir de notre vie"). Toutefois, cette stratégie est inefficace pour démontrer la valeur de la vie privée. En effet, pour réduire la valeur de la vie privée dans ce cas, il suffit simplement que quelqu'un ne partage pas nos intuitions et nos peurs. Il suffirait qu'une personne affirme ne pas comprendre pourquoi il est si dangereux que tout le monde puisse tout savoir à son sujet. "Je n'ai de toute façon rien à cacher", pourrait-elle argumenter. Ce qu'il faut donc pour démontrer la valeur de la vie privée, c'est un fondement qui ne repose pas uniquement sur nos intuitions en matière de vie privée²⁶.

Selon Adam Moore, on peut trouver un fondement solide pour la valeur de la vie privée dans la nature humaine. Il affirme que la vie privée est une valeur fondamentale de l'être humain : la vie privée, tout comme notamment l'enseignement et la santé, est un composant essentiel du bien-être de l'homme. Il fait ainsi remarquer que la surpopulation engendre inévitablement du stress et de l'agressivité. La vie privée nous permet donc de nous isoler un peu d'autres individus si, après un moment, leur compagnie venait à nous irriter. Une autre indication, selon Moore, que la vie privée est précieuse pour l'homme est que des éléments de vie privée se retrouvent dans chaque culture²⁷.

Toutefois, le simple fait de constater que la surpopulation est néfaste et que des éléments de vie privée apparaissent dans chaque culture n'explique pas encore pourquoi la vie privée est un composant essentiel du bien-être de l'homme. On ne fait qu'affirmer qu'elle en est un élément essentiel. Autrement dit, la question de savoir quel aspect de la nature humaine fait que la vie privée est indispensable au bien-être des personnes reste en grande partie sans réponse.

Cet aspect de la nature humaine pourrait résider dans le fait que les hommes sont des êtres sociaux qui contractent continuellement des relations et des alliances les uns avec les autres. L'homme a en effet un mode de pensée social²⁸. La réponse de James Rachels à la question de savoir pourquoi la vie privée est précieuse joue sur cet aspect social de la nature humaine. Il affirme que les relations que nous avons avec les autres et par conséquent également la façon dont nous nous comportons en leur présence sont influencées par qui sait quoi à notre sujet. Ainsi, par exemple, nous montrons parfois en



présence de nos meilleurs amis un aspect de notre personnalité que d'autres n'ont pas l'occasion de voir. Rachels affirme donc que la vie privée et le droit à la vie privée sont précieux car un droit à la vie privée nous permet de nouer des relations sociales de nature différente avec autrui. Sans vie privée et sans droit à celle-ci, il nous est en effet impossible de déterminer qui sait quoi à notre sujet, ce qui nous empêche d'en faire des distinctions dans la nature de la relation sociale que nous nouons avec autrui²⁹. Si un parfait inconnu parvient, s'il le souhaite, à en savoir autant sur nous que nos meilleurs amis ou notre partenaire, nous perdons alors tout contrôle sur qui peut savoir quoi à propos de nous et notre possibilité de nouer des relations sociales de natures différentes avec autrui est réduite à néant : dans une relation entre deux amis, comme on l'a dit, on raconte d'autres choses sur soi-même que dans une relation entre un employeur et un travailleur.

Selon Rachels, la valeur de la vie privée et le droit à la vie privée peuvent trouver leur fondement dans le besoin de l'être humain de nouer des relations sociales différenciées. Si notre vie privée était menacée, un aspect important de ce caractère social de l'homme serait compromis. La possibilité de déterminer *nous-mêmes* ce que nous partageons avec qui disparaîtrait alors, ce qui risquerait d'appauvrir considérablement notre univers social. Une critique que l'on pourrait formuler à l'encontre de Rachels est que nous pourrions toujours nouer des relations sociales de natures différentes avec autrui malgré l'absence d'un droit à la vie privée. D'une part, par exemple, ce n'est pas parce que tout le monde peut arriver à tout savoir de nous que tout le monde est prêt à nous soutenir et à nous aider si nous traversons une période difficile. D'autre part, même en l'absence d'un droit à la vie privée, le monde de nos pensées intérieures reste inaccessible aux personnes extérieures. Nous pouvons encore toujours choisir, avant toute chose, qui nous laissons partager nos rêves et nos désirs.

Bien que le facteur vie privée semble ne pas être le seul à influencer sur la nature des relations sociales que nous nouons avec autrui, il semble malgré tout qu'un droit à la vie privée puisse enrichir les relations sociales entre personnes parce qu'il nous permet (dans une large mesure) de déterminer *nous-mêmes* qui sait quoi à notre sujet. Limiter notre vie privée limite donc notre liberté de déterminer nous-mêmes avec qui nous nouons quels types de relations sociales.

Vie privée contre sécurité nationale

Dans la littérature philosophique la plus récente, la question de la valeur de la vie privée n'est pas seulement abordée du point de vue de l'individu, mais aussi du point de vue public (c'est-à-dire la valeur de la vie privée pour la société)³⁰.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, l'affirmation selon laquelle la valeur publique de la vie privée est bien moins grande que la valeur individuelle de la vie privée gagne en popularité. Depuis ces attentats, les autorités américaines sont passées à la vitesse supérieure en ce qui concerne la surveillance de personnes et l'exploration de données à caractère personnel ou *data mining*. De ce point de vue, le droit à la vie privée est considéré comme un prétexte servant à cacher ce qui ne peut être mis au jour (comme la fraude, la conspiration, les attaques terroristes, ...) et doit par conséquent, au



nom de la sécurité nationale, être limité lorsque c'est nécessaire³¹. Les défenseurs de cette position affirment que cela ne peut que profiter au citoyen lambda. En effet, argumentent-ils, seules les personnes impliquées dans de "sombres" pratiques doivent redouter ces mesures. Le simple citoyen ne doit pas craindre que des affaires illégales ou honteuses soient divulguées puisqu'il n'a rien à cacher qui ne puisse être révélé au grand jour³².

Un droit à la vie privée est dès lors simplement perçu comme un mécanisme offrant un écran derrière lequel on peut se livrer tranquillement à de sombres pratiques, empêchant ceux qui s'y adonnent d'être reconnus responsables des fautes qu'ils ont commises³³. Il s'agit également d'une remarque fréquemment formulée par des auteurs féministes concernant un droit à la vie privée. Un droit à la vie privée peut aussi receler une part d'ombre lorsque ce droit est invoqué par exemple pour cacher des violences conjugales aux yeux du monde extérieur. Pour certains auteurs féministes, un droit à la vie privée constitue donc un risque réel pour les femmes qui sont victimes de violences conjugales³⁴.

Pour certains, l'affaiblissement d'un droit à la vie privée est dès lors une bonne chose. Cela permet de lutter contre de sombres pratiques telles que les violences conjugales et la fraude ainsi que de déjouer de nouvelles attaques terroristes. En outre, la qualité de vie de l'homme de la rue ne doit pas s'en ressentir. Car selon un argument récurrent : qu'est-ce qu'un bon citoyen a à cacher qui ne puisse être dévoilé ? Rien, en effet. Puisqu'un honnête citoyen n'a rien à cacher, la valeur individuelle de la vie privée ne contrebalance donc pas l'intérêt de la sécurité nationale. Cet argument est appelé l'argument "rien à cacher"³⁵.

Mais cet argument "rien à cacher" justifie-t-il de minimaliser ainsi le droit à la vie privée des individus à un niveau où les autorités, même sans la moindre indication de faits criminels, peuvent "scanner" entièrement des personnes à leur insu³⁶? La valeur de la vie privée fond-t-elle comme neige au soleil une fois mise en balance avec la sécurité nationale ?

Tout d'abord, on peut remarquer que sans son composant "sécurité nationale" (lorsque l'on pose la question de savoir pourquoi il est nécessaire de protéger la vie privée si l'on n'a de toute façon rien à cacher, sans tenir compte de l'intérêt public de la sécurité nationale), l'argument "rien à cacher" ne tient pas la route face à la valeur individuelle d'un droit à la vie privée. Ce n'est pas parce que l'on n'a rien à cacher que l'on ne peut pas affirmer que certaines informations ne regardent pas autrui. En effet, selon la théorie de Rachels, le fait que quelque chose regarde une autre personne dépend de la relation sociale que l'on entretient avec cette personne. Si l'on ajoute sa composante "sécurité nationale" à l'argument "rien à cacher", il devient alors très difficile, sur la base de la théorie de Rachels, d'indiquer pourquoi un droit à la vie privée est précieux. Dans cette situation, un intérêt individuel (le droit à la vie privée) est en effet mis en balance avec un intérêt public (la sécurité nationale). Certaines personnes cachent en effet des choses qui vont à l'encontre de l'intérêt commun. La théorie de Rachels leur offre une protection effective contre les enquêteurs qui s'efforcent de découvrir ces choses : si la nature de la relation sociale détermine ce qui relève des affaires d'autrui, il



est facile à ces personnes de déclarer que les informations que les enquêteurs recherchent ne doivent pas leur être révélées car ils n'entretiennent pas la bonne relation sociale. Et c'est bien sûr ici que le bât blesse car cela ouvre tout grand la porte à la dissimulation notamment des violences conjugales et de la fraude. Le droit à la vie privée s'efface-t-il dès lors qu'apparaît la sécurité nationale ?

Il n'est pas possible de répondre affirmativement à cette question. Faire pencher la balance entre la vie privée et la sécurité nationale entièrement en faveur de cette dernière est en effet dangereux. Lorsque des autorités obtiennent trop de pouvoir, leur mission consistant à créer une société sûre se saborde elle-même : l'autorité devient alors elle-même un danger³⁷. L'État se trouve donc dans une situation paradoxale : d'une part, l'autorité représente une menace importante pour la vie privée bien que d'autre part elle puisse, en sanctionnant les infractions à la vie privée, intervenir en tant que défenseur de cette vie privée³⁸.

Plusieurs auteurs féministes reconnaissent également ce danger d'une absence totale de droit à la vie privée. Bien qu'un droit à la vie privée puisse très certainement être utilisé pour cacher des faits de violence conjugale et des abus au monde extérieur, un rejet total d'un tel droit expose la sphère domestique à l'ingérence et à l'intrusion de l'État dans des affaires privées. Cela crée aussi un danger pour les femmes : sans droit à la vie privée, elles pourraient par exemple être confrontées à des programmes de stérilisation forcée³⁹.

C'est aussi en raison de cette protection contre des systèmes totalitaires qu'un droit à la vie privée peut être considéré comme précieux. Une vie privée reconnaît une liberté où chaque individu peut s'épanouir et organiser sa vie sans que l'État s'en mêle⁴⁰. Mais l'argument "rien à cacher" ne constitue-t-il pas un sauf-conduit pour une ingérence totale de l'État dans la vie privée des personnes ? Étant donné que cet argument ne tient pas compte du caractère pluraliste de la vie privée (voyez la partie consacrée au concept de "vie privée"), il ne convainc pas pour défendre un État totalitaire. L'argument "rien à cacher" relève d'une interprétation de la vie privée où cette dernière n'est perçue que dans les aspects de la métaphore de 1984, dont notamment la surveillance des citoyens. En outre, le point de départ fondamental semble être que la vie privée n'est invoquée que par des personnes désireuses de cacher des choses qu'elles ne veulent pas voir éclater au grand jour.

Il découle de ce qui précède que dans d'autres contextes de vie privée, l'argument "rien à cacher" ne peut jouer aucun rôle significatif. Par conséquent, il n'est pas assez puissant pour faire table rase d'un droit à la vie privée dans n'importe quel contexte de vie privée. Il existe en effet des contextes où l'argument de la sécurité nationale ne fait pas le poids. Ainsi, le fait de ne pas souhaiter d'intervention de l'État lorsqu'il est question de stérilisation, d'avortement ou d'euthanasie n'a rien à voir avec la dissimulation de méfaits qui pourraient compromettre la sécurité nationale.

Le défi est donc de trouver un équilibre entre un droit absolu à la vie privée (ce qui peut impliquer un danger pour la société) et une absence totale de droit à la vie privée (ce qui fait de l'État le plus grand danger pour les individus)⁴¹. En effet, aucun de ces deux



extrêmes n'est défendable. Cela nous amène à nous demander dans quelle mesure la vie privée doit alors être protégée par le droit ?

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons affirmer qu'un droit à la vie privée ne peut pas être absolu, mais qu'un rejet *a priori* de ce droit ne peut pas non plus être justifié. La mesure dans laquelle un droit doit protéger la vie privée des personnes ne peut dès lors pas être déterminée de manière absolue : la vie privée revêt en effet des significations différentes selon les contextes. En outre, il n'existe pas non plus d'espace hermétiquement fermé entourant chaque individu. Comme on l'a déjà dit, les hommes sont des êtres sociaux qui évoluent au sein de réseaux relationnels. Dans une relation donnée, l' "espace privé" autour d'une personne sera plus important que dans une autre.

Rigaux défend une approche du droit à la vie privée conciliable avec une conception pluraliste de la vie privée en tenant compte en outre de l'exercice d'équilibre qu'il convient d'exécuter. Il affirme que la vie privée ne doit pas être considérée comme un droit mais comme une liberté qui n'entre dans le domaine juridique que dans des situations conflictuelles⁴². Le droit peut dès lors se voir conférer un rôle de médiateur dans des situations conflictuelles concernant la vie privée. Lorsque la vie privée est donc considérée comme une liberté plutôt que comme un droit, alors le droit peut "*jouer un rôle de médiateur entre plusieurs libertés et intérêts inconciliables, plutôt que se laisser guider par le canevas rigide d'un droit subjectif inexistant à la vie privée*"⁴³. Ceci permet de conférer une juste place au caractère pluraliste du droit à la vie privée.

De l'idiot à l'Homo Incognitus

Hannah Arendt a démontré que pour les Grecs et les Romains, la vie privée était subordonnée à la vie politique, publique. Plus encore, la notion de "vie privée" avait pour eux une connotation négative. Celui qui ne connaissait que la vie privée, sans véritablement prendre part à la vie publique, manquait ces choses nécessaires à une existence humaine véritablement digne de ce nom⁴⁴. En atteste également notre mot *idiot*, dérivé du grec *idios*. Ce mot désigne une personne qui se trouve dans une situation particulière, qui lui est propre. Autrement dit, dans la Grèce classique, une personne qui aurait revendiqué un droit à la vie privée aurait suscité l'étonnement. Les connexions publiques politiques étaient en effet bien plus prisées que les relations privées⁴⁵.

Ces connotations négatives de la vie privée et du droit à la vie privée contrastent vivement avec l'appel lancé en 1890 par Warren & Brandeis pour une meilleure protection de la vie privée. Ils pointaient l'invasion du lieu "sacré" de la vie privée notamment par la photographie et l'activité journalistique : "*ce qui est murmuré dans le secret sera crié sur les toits.*" Par conséquent, ils considèrent comme indubitable le caractère opportun et la nécessité d'une protection de la vie privée⁴⁶, d'une protection de l'individu en tant qu' "*Homo Incognitus*"⁴⁷.

Comment est-on arrivé à ce revirement ? Qu'est-ce qui a fait croître l'importance de la vie privée ? On se réfère souvent au progrès technologique. Mais cette image est-elle exacte ? L'examen des facteurs à la base d'une importance croissante permettront



également de découvrir de nouveaux éléments relatifs à la question posée ci-avant de savoir quel est en fait l'importance de la vie privée.

Freddy Mortier distingue cinq processus historiques différents ayant participé à la meilleure considération dont bénéficie aujourd'hui la vie privée. Un premier processus est le développement du système mondial capitaliste qui a changé la conception des rapports entre la vie privée et publique. Dans nos traditions philosophiques, sous l'influence de ce système mondial, la sphère publique (à savoir l'État) est censée garantir les intérêts privés des citoyens. Mais le discours récurrent de soutien d'un droit à la vie privée (où un droit à la vie privée est philosophiquement fondé sur le droit à la liberté, à l'autodétermination, au développement personnel, ...) est en réalité une *"déformation idéologique de l'esprit d'entreprise du bourgeois et de l'accumulation de capital par ce dernier"*. Un droit à la vie privée légitime ainsi une société constituée de personnes privées égoïstes qui souhaitent mettre leurs acquis accumulés en sécurité. Et donc, selon Mortier, ces conceptions de la relation entre la vie publique et privée reflètent *"l'égoïsme apolitique de l'entrepreneur bourgeois et légitiment ses pratiques"*. Vu sous cet angle, un appel à une protection de la vie privée peut dès lors être considéré comme une fausse conscience. Il s'agit d'un appel initié par la bourgeoisie par appât du gain et par intérêt personnel qui doit protéger la propriété, qui est présenté comme nécessaire pour obtenir le droit à l'autonomie et au développement personnel. De ce point de vue, la valeur de la vie privée réside dans la protection de l'individualisme possessif. Son importance croissante est due à l'expansion du système capitaliste qui a sapé le pouvoir politique⁴⁸.

Le processus de civilisation, caractérisé par une privatisation qui s'est développée au Moyen-âge des aspects bestiaux de l'existence humaine (comme uriner, avoir des relations sexuelles, dormir, cuisiner, s'occuper de son hygiène personnelle, ...), constitue un deuxième processus historique ayant influencé l'importance croissante de la vie privée (surtout physique)⁴⁹. Sous l'influence de ce processus de civilisation, une scission est en effet apparue depuis le Moyen-âge entre la vie privée et la vie publique. Norbert Elias affirme que cette civilisation est d'une part un produit de la réorganisation du réseau social via le développement de monopoles de l'emploi de la violence stables et d'autre part, le résultat d'une interdépendance sociale croissante. Suite à une pression concurrentielle sans cesse croissante, les fonctions sociales se différencient de plus en plus, ce qui a pour effet que dans tout ce qu'il entreprend, l'individu dépend d'autrui. Les actes des personnes doivent dès lors être de plus en plus harmonisés entre eux afin que l'acte individuel puisse remplir sa fonction sociale. Il faut tenir compte les uns des autres. En effet, plus la société est différenciée, plus grande est l'interdépendance et plus la vie sociale est menacée par quelques individus qui cèdent à des impulsions et à des passions pouvant perturber les rouages sociaux. Et donc, l'individu apprend dès son plus jeune âge à se rendre compte des effets de ses propres actes ou de ceux d'autrui. L'enfant apprend à modérer des impulsions, des affects, des instincts : l'individu se civilise⁵⁰. Cette modération des instincts et des affects entraîne leur disparition de la sphère publique : seule la sphère privée laisse encore une place à des comportements "libres" sans que l'on doive en avoir honte.



Toujours dans l'œuvre d'Elias, on retrouve également le troisième processus historique mentionné par Mortier. Il s'agit du processus d'intériorisation qui va de pair avec une psychologisation de l'image de l'homme. Elias attribue à la noblesse de cour du 17^e - 18^e siècle (et surtout à la noblesse de la cour de France) un rôle majeur dans l'émergence de cette psychologisation. À la cour, on a en effet "créé" pour la première fois la situation où des décisions, des différends ou des tentatives d'entrer dans les bonnes grâces du souverain ne se règlent plus par l'épée. Les conflits se résolvent avec des mots et le courtisan est par conséquent tenu de maîtriser ses impulsions. Des compétences telles que la concertation, la maîtrise de soi, la psychologie, la planification, ... deviennent donc nécessaires au succès social : l'analyse de l'autre (Est-il digne de confiance ? A-t-il des desseins cachés ? Pense-t-il ce qu'il dit ou flagorne-t-il ?), mais aussi la dissimulation de ses propres motivations (d'où l'importance de la maîtrise de soi) deviennent par conséquent primordiales. Outre ces développements à la cour qui se propageront ensuite au reste de la société, l'interdépendance croissante constitue également un terreau propice à la psychologisation de l'image de l'homme : l'observation précise de soi-même mais surtout d'autrui à travers des chaînes d'interactions plus longues/des réseaux plus vastes devient une condition du maintien de la fonction sociale, du succès social. En raison de cette psychologisation, l'esprit de l'homme se transforme en une arène où s'affrontent constamment instinct et conformisme, émotion et maîtrise de soi⁵¹. C'est ainsi qu'a été créé un "moi" intime, véritable, qui n'entraîne jamais en scène sans masque. Le "moi" véritable est constitué de passions, souvent inconscientes, muselées par la normalisation sociale. De par ce processus historique, la vie privée est liée à ce "moi" intime, véritable. Un droit à la vie privée traduit donc l'appel à une limitation des ingérences publiques dans la vie privée en vue de protéger la personnalité intime, véritable des individus⁵².

Un quatrième processus historique est la discipline et la normalisation croissantes dans la société. Ce processus résulte du lien indissoluble entre le développement du "pouvoir pastoral" et la régulation des alternatives comportementales dans la vie privée. Par "pouvoir pastoral", on entend un pouvoir axé sur le bien-être et la sécurité d'existence de l'individu, exercé par des fonctionnaires spécifiques qui disposent à cet égard d'un pouvoir socialement reconnu (comme par exemple l'État, les psychiatres, les pédagogues, ...), qui est individualisant et tente d'englober toute une vie. Leurs connaissances scientifiques et leur expertise technique confèrent à ces fonctionnaires le pouvoir socialement reconnu d'examiner et contrôler les individus et, le cas échéant, de corriger leur comportement. La vie privée constitue d'une part une protection contre ce pouvoir pastoral (les individus ne veulent pas, par exemple, être ennuyés par des médecins qui savent toujours tout mieux que tout le monde). D'autre part, elle doit être mise en relation avec l'acceptation subjective, obtenue par la contrainte/l'autocontrainte, de la structure de pouvoir dominante par l'individu : la discipline du sujet. Foucault déclare que cette discipline, qui a repris le rôle des sanctions physiques, est obtenue à l'aide de trois mécanismes : l'observation hiérarchique (l'idée que nous pouvons contrôler et diriger le comportement des personnes simplement en les observant), le jugement normalisateur (les individus ne sont pas jugés sur la base de leurs actions en soi mais sur la base de leurs actions classées sur une échelle qui les compare avec d'autres) et l'examen (la combinaison des deux premiers)⁵³. L'application systématique de sanctions normalisantes lorsque le



comportement dérogeait aux agissements prescrits (c.-à-d. la norme) a permis d'obtenir une conformité à la norme comportementale. Selon Mortier, la valeur de la vie privée y trouve également ses racines. La vie privée offre une protection contre le contrôle et l'intervention de structures de pouvoir normalisantes, contre la discipline⁵⁴.

Le processus de désocialisation est le cinquième et dernier processus historique abordé par Mortier pour expliquer l'importance croissante de la vie privée depuis l'Antiquité. On a déjà fait remarquer ci-avant, à propos du processus de civilisation, qu'en raison d'une différenciation croissante, notre société devient de plus en plus imbriquée, que les individus deviennent de plus en plus dépendants les uns des autres. Ceci a notamment pour conséquence que des personnes entrent en contact avec d'autres personnes en tant que "porteur de fonction", ce qui a pour effet que les rencontres ne se font plus en tant qu'individus à part entière : les relations publiques deviennent purement instrumentales et fonctionnelles. De plus en plus, des relations formées dans la sphère publique résultent d'obligations professionnelles. L'autre est perçu comme un simple "porteur de fonction", un élément remplaçable d'un grand réseau⁵⁵. Dans ce rapport entre "porteurs de fonction", le contact n'est que partiel et est, par conséquent, superficiel et éphémère, la communication et l'interaction authentiques sont absentes de la sphère publique⁵⁶. D'après Koen Raes, l'appel à la vie privée, en réponse à la sphère publique fonctionnelle et aliénante, est le résultat d'une "maladie sociale" car dans la société en tant que telle, il n'est plus possible de survivre sans un havre de sécurité en dehors de la société, un lieu où le purement fonctionnel peut être laissé de côté⁵⁷. La valeur de la vie privée et d'un droit à celle-ci sont liés à une possibilité d'échapper à la vie publique et à ses relations instrumentales et superficielles. La vie privée offre à l'individu un endroit où il peut nouer des relations véritables et authentiques avec des personnes plutôt que des porteurs de fonction⁵⁸.

Les cinq processus historiques susmentionnés ont contribué à la valeur que revêt aujourd'hui la vie privée dans notre société. À cet égard, on peut observer que l'évolution technologique, à laquelle il est souvent fait référence dans ce contexte, n'est donc pas le seul facteur qui y a contribué.

L'idée que les progrès technologiques sont souvent perçus comme une menace pour la vie privée est bien illustrée dans l'article de Warren et Brandeis de 1890, qui attire l'attention sur la nécessité d'un "*droit d'être laissé tranquille*", suite aux "*inventions et aux activités commerciales récentes*" telles que les "*photographies instantanées et l'activité journalistique*"⁵⁹. Moore est convaincu que dans les prochaines décennies, les progrès technologiques (songez notamment au profilage génétique) seront sans cesse à la base de nouvelles questions en matière de vie privée et de protection de celle-ci⁶⁰. Les menaces que ces progrès technologiques peuvent comporter se situeront surtout dans le domaine de la vie privée informationnelle, étant donné que pour beaucoup, la vie privée physique est déjà préservée⁶¹. La question de savoir si la vie privée physique demeurera réellement hors d'atteinte reste en suspens puisque, comme on l'a dit, le progrès technologique n'est pas le seul facteur à avoir influencé la conception de la vie privée.



Mais en même temps, la technologie permet également de protéger les individus contre des ingérences d'autorités et d'entreprises dans la sphère de leur vie privée⁶². Raes fait remarquer à cet égard que, bien qu'il soit certain que la technologie puisse être utilisée pour contrôler des personnes, la technologie peut aussi être mise en œuvre pour démanteler la "vie privée" de l'élite, de l'autorité et des entreprises dominantes. Dans un débat critique sur la technologie en relation avec la vie privée, il faut également se préoccuper du rôle paradoxal joué par la technologie dans ce contexte. En effet, *"la vie privée est autant un résultat de la technologie moderne que cette technologie est une menace pour la vie privée des citoyens"*⁶³.

En outre, un aspect de cette menace technologique doit peut-être bien être recherché auprès des individus eux-mêmes. Ces derniers sont actuellement beaucoup moins prudents avec leur vie privée informationnelle qu'ils ne le sont avec leur vie privée physique. Il suffit de songer à tout ce qu'ils dévoilent sur des sites de socialisation tels que Facebook. Disposer d'informations personnelles d'autrui est souvent à portée d'un simple clic de souris : *"Google sait tout !"*, entend-t-on souvent dire.

Vu sous cet angle, les innovations technologiques ne constituent pas automatiquement en soi de grandes menaces pour la vie privée des personnes. C'est souvent leur utilisation imprudente par les personnes elles-mêmes qui contribue à donner corps à cette menace. Dès lors, un appel à une meilleure protection de la vie privée, tel que celui lancé par Warren et Brandeis, ne peut représenter qu'une partie de la défense contre les menaces technologiques. Il est également nécessaire d'y ajouter une meilleure conscientisation des personnes elles-mêmes par rapport à l'utilisation de ces nouveautés. Si l'on en fait un usage responsable, de nombreuses innovations technologiques apportent en effet une plus-value à notre vie. L'image de la technologie en tant que grande menace pour notre vie privée manque dès lors trop de nuances.

La vie privée en tant que liberté

Il ressort de ce qui précède non seulement que la définition de la vie privée doit être conçue de façon pluraliste mais aussi que la réponse à la question de savoir ce qui rend la vie privée précieuse n'est pas simple. En effet, différents processus historiques ont entraîné un accroissement de l'importance de la vie privée dans notre société avec comme résultat que dans chacune de ces perspectives, la valeur de la vie privée revêt une autre orientation et une autre signification (comme une protection contre des structures de pouvoir ou une protection contre l'individualisme possessif).

Tant au niveau de sa définition qu'au niveau de sa valeur, la vie privée semble donc être de nature pluraliste : les dimensions de la vie privée varient d'un contexte à l'autre. Aborder la vie privée en dehors de tout contexte est par conséquent inadéquat⁶⁴. La vision selon laquelle la vie privée ne doit pas être conçue comme un droit mais comme une liberté qui n'entre dans le domaine juridique qu'en cas de conflit⁶⁵ est, comme on l'a dit, à même de démontrer cette plurivocité de la vie privée. Il vaut dès lors mieux considérer la vie privée comme une liberté plutôt que comme un droit (absolu).



Références

Arendt, H. (1958). *The Human Condition*. Chicago and London: University of Chicago Press.

Barrington Moore, Jr. (1984). *Privacy, Studies in Social and Cultural History*. Armonk/London: Sharpe.

Warren, S. & Brandeis, D. (1984). The Right to Privacy (publication originale 1890). In *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*. Edited by F. Schoeman. p. 75-103. Cambridge: Cambridge University Press.

Data-analist is het beroep van de toekomst, *De Standaard*, 3 octobre 2012.

De Cew, J. (2012). Privacy. *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. Geraadpleegd op 20/09/2012; <http://plato.stanford.edu/entries/privacy/>

Doom, R. (1988). Zo honderd bloemen bloeien konden... Het begrip "privacy" in niet-westerse pre-koloniale samenlevingen. In *Het recht op privacy en de sluiers van het recht (Tegenspraak cahiers)*. Anvers : Kluwer rechtswetenschappen.

Elias, N. (2011). *Het Civilisatieproces*. Amsterdam : Uitgeverij Boom.

Gazzaniga, M.S. (2008). *HUMAN. The science behind what makes your brain unique*. New York: Harper Perennial.

Gutting, G. (2005). *Foucault. A Very Short Introduction*. Oxford: Oxford University Press.

Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*. Bruxelles/Anvers-Apeldoorn : VUBPRESS/MAKLU-Uitgevers.

Gutwirth, S. (2012). *Privacy en technologie. Ethiek & Maatschappij*, 2012/1-2, p.53-57.

Kate en William spannen proces aan tegen Closer, *De Standaard*, 14 septembre 2012.

Moore, A. (2010). *Privacy Rights*. Pennsylvania: The Pennsylvania State University Press.

Mortier, F. (1988). Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt. In *Het recht op privacy en de sluiers van het recht (Tegenspraak cahiers)*. Anvers : Kluwer rechtswetenschappen.

Parent, W. (1983) Privacy, Morality and the Law. *Philosophy and Public Affairs*, 12, p. 269-288.

Privacy kwijt in 10 minuutjes, *Het Laatste Nieuws*, 27 septembre 2012.



Rachels, J. (1984). Why privacy is important. In *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*. Edited by F. Schoeman. p. 290-299. Cambridge : Cambridge University Press.

Raes, K. (1988). Homo Incognicus. Het recht op privacy en de ethiek van de gespleten mens. In *Het recht op privacy en de sluiers van het recht (Tegenspraak cahiers)*. Anvers : Kluwer rechtswetenschappen.

Raes, K. (2012). The Privacy of Technology and the Technology of Privacy. The Rise of Privatism and the Deprivation of Public Culture. *Ethiek & Maatschappij*, 2012/1-2, p.59-77.

Respect mitigé de la vie privée sur les sites web européens, *L’Echo*, 16 novembre 2012.

Rigaux, F.(1990) *La protection de la vie privée et des autres biens de la personnalité*. Bruxelles/Paris, Bruylant/L.G.D.J.

Schoeman, F. (1984). Privacy. Philosophical dimensions of the literature. In *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*. Edited by F. Schoeman. p. 1-33. Cambridge: Cambridge University Press.

Solove, D. (2007). “I’ve Got Nothing to Hide” and Other Misunderstandings of Privacy. *San Diego Law Review*, 44, p. 745-772.

Thomson, J. (1975). The Right to Privacy. *Philosophy and Public Affairs*, 4, p. 295-314.

Van Ussel, J. (1968). *Geschiedenis van het seksuele probleem*. Amsterdam : Boom.

Vlaming wil meer Camera’s op straat, *De Gentenaar*, 3 octobre 2012.

Warren, S. & Brandeis, D. (1984). The Right to Privacy (Orig. pub.1890). In *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*. Edited by F. Schoeman. p. 75-104. Cambridge : Cambridge University Press.

Willekes, H. (1988). Het grondrecht op privacy, de afbakening van de privé-sfeer en publieke sfeer en de maatschappelijke allocatie van bestaansmiddelen. In *Het recht op privacy en de sluiers van het recht (Tegenspraak cahiers)*. Anvers : Kluwer rechtswetenschappen.

Wittgenstein, L. (1974). *Philosophical Investigations*. Oxford: Basil Blackwell.

¹ Moore, A. (2010). *Privacy Rights*.

² “The right to be let alone”. Warren, S. & Brandeis, D. (1890). The Right to Privacy.



- ³ *The condition of privacy obtains when an individual, place or personal information is inaccessible*". Moore, A. (2010). *Privacy Rights*. p. 26.
- ⁴ *"Privacy is the condition of not having undocumented personal knowledge about one possessed by others"*. Parent, W. (1983) *Privacy, Morality and the Law*. p. 269.
- ⁵ Voir par exemple Thomson, J. (1975). *The Right to Privacy*.
- ⁶ *"A right to privacy is a right to control access to, and uses of, places, bodies, and personal information"*. Moore, A. (2010). *Privacy Rights*. p. 27.
- ⁷ Barrington Moore, Jr. (1984). *Privacy, Studies in Social and Cultural History*.
- ⁸ Willekes, H. (1988). *Het grondrecht op privacy, de afbakening van de privé-sfeer en publieke sfeer en de maatschappelijke allocatie van bestaansmiddelen*.
- ⁹ Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*.
- ¹⁰ Doom, R. (1988). *Zo honderd bloemen bloeien konden... Het begrip "privacy" in niet-westerse pre-koloniale samenlevingen*.
- ¹¹ Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*.
- ¹² Arendt, H. (1958). *The Human Condition*.
- ¹³ Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.
- ¹⁴ Raes, K. (1988). *Homo Incognitus*.
- ¹⁵ Raes, K. (2012). *The Privacy of Technology and the Technology of Privacy. The Rise of Privatism and the Deprivation of Public Culture*.
- ¹⁶ Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.
- ¹⁷ Prost, A. cité dans Gutwirth (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*. p. 614.
- ¹⁸ Solove, D. (2008). *"I've Got Nothing to Hide" and Other Misunderstandings of Privacy*.
- ¹⁹ Wittgenstein, L. (1974). *Philosophical Investigations*.
- ²⁰ Solove, D. (2008). *"I've Got Nothing to Hide" and Other Misunderstandings of Privacy*.
- ²¹ Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.
- ²² Voir par exemple Rachels, J. (1984). *Why privacy is important*.
- ²³ Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.
- ²⁴ Rigaux, F. (1990) *La protection de la vie privée et des autres biens de la personnalité*.
- ²⁵ Arendt, H. (1958). *The Human Condition*.
- ²⁶ Moore, A. (2010). *Privacy Rights*.
- ²⁷ Moore, A. (2010). *Privacy Rights*.
- ²⁸ Gazzaniga, M.S. (2008). *HUMAN*.
- ²⁹ Rachels, J. (1984). *Why privacy is important*.
- ³⁰ De Cew, J. (2012). *Privacy. Stanford Encyclopedia of Philosophy*.
- ³¹ Solove, D. (2008). *"I've Got Nothing to Hide" and Other Misunderstandings of Privacy*.
- ³² Solove, D. (2008). *"I've Got Nothing to Hide" and Other Misunderstandings of Privacy*.
- ³³ Schoeman, F. (1984). *Privacy. Philosophical dimensions of the literature*.
- ³⁴ De Cew, J. (2012). *Privacy. Stanford Encyclopedia of Philosophy*.
- ³⁵ Solove, D. (2008). *"I've Got Nothing to Hide" and Other Misunderstandings of Privacy*.
- ³⁶ Moore, A. (2010). *Privacy Rights*.
- ³⁷ Moore, A. (2010). *Privacy Rights*.
- ³⁸ Raes, K. (2012). *The Privacy of Technology and the Technology of Privacy. The Rise of Privatism and the Deprivation of Public Culture*.
- ³⁹ De Cew, J. (2012). *Privacy. Stanford Encyclopedia of Philosophy*.
- ⁴⁰ Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.



-
- 41 De Cew, J. (2012). Privacy. *Stanford Encyclopedia of Philosophy*.
- 42 Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.
- 43 Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.
- 44 Arendt, H. (1958). *The Human Condition*.
- 45 Raes, K. (1988). *Homo Incognitus*.
- 46 "What is whispered in the closet shall be proclaimed from house-tops". Warren, S. & Brandeis, D. (1984). *The Right to Privacy*.
- 47 Raes, K. (1988). *Homo Incognitus*.
- 48 Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*. p. 127
- 49 Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*.
- 50 Elias, N. (2011). *Het Civilisatieproces*.
- 51 Elias, N. (2011). *Het Civilisatieproces*.
- 52 Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*.
- 53 Gutting, G. (2005). *Foucault*.
- 54 Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*.
- 55 Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*.
- 56 Van Ussel, J. (1968). *Geschiedenis van het seksuele probleem*.
- 57 Raes, K. (1988). *Homo Incognitus*.
- 58 Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*.
- 59 Warren, S. & Brandeis, D. (1984). *The Right to Privacy*. p. 76.
- 60 Moore, A. (2010). *Privacy Rights*.
- 61 Mortier, F. (1988). *Waarom privacy belangrijk is. Een sociogenetisch standpunt*. & Moore, A. (2010). *Privacy Rights*.
- 62 Gutwirth, S. (2012). *Privacy en technologie*.
- 63 "Privacy is as much a result of modern technology as technology is a threat to the private lives of citizens". Raes, K. (2012). *The Privacy of Technology and the Technology of Privacy. The Rise of Privatism and the Deprivation of Public Culture*. p. 59-61.
- 64 Raes, K. (2012). *The Privacy of Technology and the Technology of Privacy. The Rise of Privatism and the Deprivation of Public Culture*.
- 65 Gutwirth, S. (1993). *Waarheidsaanspraken in Recht en Wetenschap*.

